Mâconnais-Beaujolais
Agglomération

BUREAU PERMANENT DE MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL
SÉANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-huit novembre, à dix heures,
Au siège de MBA à Mâcon,
S'est réuni le Bureau Permanent de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Sous la présidence de Jean-Patrick Courtois.

Convocation du 12/11/2026

Secrétaire de séance : Virginie Chevalier

Étaient présents :

Jean-Patrick Courtois	Président
Christine Robin	1re Vice-présidente
Yoann Charlot	2e Vice-président
Claude Cannet	3e Vice-présidente
Dominique Deynoux	4e Vice-président
Anne Brochette (à c. du R4)	5e Vice-présidente
Hervé Carreau (à c. du R4)	6e Vice-président
Véronique-Laure Verraest	7e Vice-présidente
Jacques Doussot	8e Vice-président
Virginie Chevalier	9e Vice-présidente
Caroline Théveniaud	11e Vice-présidente
Jérôme Chevalier	12e Vice-président
Géraldine Gras-Comtet	13e Vice-présidente
Jean-Pierre Pacaud	14e Vice-président
Alban Vossion	15e Vice-président

Étaient excusés :
Pascal Large, 10e Vice-président
Anne Brochette, 5e Vice-présidente (jusqu'au R3)
Hervé Carreau, 6e Vice-président (jusqu'au R3)

1. Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : PRÉSIDENT

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉSIGNE Virginie Chevalier comme secrétaire de séance.

2. Commande publique : Adhésion et signature de la convention avec la centrale d'achat de l'Union des groupements d'achat public

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour décider de l'adhésion à une centrale d'achat,
Considérant qu'il est opportun d'adhérer à la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics en s'engageant sur un montant de commande afin de bénéficier de tarifs plus attractifs tout en respectant les principes de la commande publique,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADHÈRE à la centrale d'achats Union des groupements d'achats publics (Ugap) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente jointe en annexe.

3. Commande publique : Attribution et autorisation de signer le marché relatif à la restauration collective pour les établissements petite enfance de MBA

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour car les prestations proposées par les candidats ne répondent pas aux objectifs attendus par la Direction de la Petite enfance.

4. Commande publique : Autorisation de signer le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés de 13 communes de MBA et du centre-ville de Mâcon

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) envoyé pour publication le 10 septembre 2026, publié le 12 septembre 2026 au BOAMP et mis en ligne sur le profil acheteur, publié le 14 septembre 2026 au JOUE et inséré sur le site internet de l'agglomération,
Vu les 5 plis reçus représentant 4 offres,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision d'attribution de la CAO du 17 novembre 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Christine Robin, Claude Cannet, Dominique Deynoux, Géraldine Gras-Comtet et Anne Brochette,
À l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché Collecte des déchets ménagers et assimilés de 13 communes de Mâconnais Beaujolais Agglomération et du centre-ville de Mâcon avec la société EGT Environnement, désignée attributaire par la CAO, sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 600 000 € H.T. sur sa durée totale, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2034, sous réserve de production des attestations exigées par le Code de la commande publique.

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

5. Commande publique : Autorisation de signer le marché relatif au transport des ordures ménagères résiduelles, des déchets non recyclables et du verre collectés sur le territoire de MBA

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) envoyé pour publication le 10 septembre 2026, publié le 12 septembre 2026 au BOAMP et mis en ligne sur le profil acheteur, publié le 14 septembre 2026 au JOUE et inséré sur le site internet de l'agglomération,
Vu les 4 plis reçus représentant 3 offres,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision d'attribution de la CAO du 17 novembre 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Christine Robin, Dominique Deynoux et Hervé Carreau,
À l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché Transport des ordures ménagères résiduelles, des déchets non recyclables et du verre collectés sur le territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération avec la société Passard, désignée attributaire par la CAO, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 400 000 € H.T. sur sa durée totale, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

6. Commande publique : Autorisation de signer les marchés relatifs au transfert des déchets ménagers et assimilés

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) envoyé pour publication le 17 septembre 2026, publié au BOAMP et au JOUE le 18 septembre 2026, mis en ligne sur le profil acheteur et inséré sur le site internet de l'agglomération le même jour,
Vu les 3 plis reçus,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision d'attribution de la CAO du 17 novembre 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés suivants, sous réserve de production des attestations exigées par le code de la commande publique :

	Attributaires	Durée	Montants maximums
Lot n°1 : transfert d'une partie des ordures ménagères résiduelles et des déchets non recyclables (partie nord du territoire)	EGT Environnement	du 1er janvier 2027, ou à la date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2028 pour la période initiale reconductible 2 fois 12 mois	640 000 € H.T. pour la période initiale, et 320 000 € H.T. par période de reconduction
Lot n°2 : mise à disposition d'une installation de transfert - transfert d'une partie des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire – réception et conditionnement d'une partie des cartons collectés sur le territoire	Valbara	du 1er janvier 2027, ou à la date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2030	1 440 000 € H.T. pour la durée totale du marché

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse, pour le lot n°1.

7. Commande publique : Autorisation de signer le marché relatif aux transfert, traitement et valorisation des déchets végétaux produits sur le territoire de MBA

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) envoyé pour publication le 6 août 2026, publié au BOAMP le 8 août 2026 et au JOUE le 10 août 2026, mis en ligne sur le profil acheteur et inséré sur le site internet de l'agglomération ce même 10 août 2026,
Vu le pli reçu,

Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision d'attribution de la CAO du 17 novembre 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché avec le groupement AWT SAS (mandataire)/VBE, désignée attributaire par la CAO, sans montant maximum et pour un montant maximum de 300 000 € H.T. pour la première période contractuelle (du 1er janvier au 31 décembre 2027), et de 360 000 € H.T. pour la seconde période (du 1er janvier 2028 au 31 mars 2029), sous réserve de production des attestations exigées par le Code de la commande publique.

8. Commande publique : Attribution et autorisation de signer les marchés relatifs aux travaux pour la réhabilitation et la démolition partielle d'un bâtiment industriel et la construction d'un bâtiment tertiaire

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Eau,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 août 2026 au BOAMP (avis 26-81910), la mise en ligne sur le profil acheteur Agencé régionale du numérique et de l'intelligence artificielle et sur le site de MBA le même jour,
Vu l'avis rectificatif envoyé à la publication le 11 septembre 2026 au BOAMP (avis 26-88402) la mise en ligne sur le profil acheteur Agencé régionale du numérique et de l'intelligence artificielle et sur le site de MBA le même jour,
Vu les 61 plis représentant 65 offres,
Vu la décision du Président n°2026-288 du 23 octobre 2026 portant déclaration sans suite pour infructuosité du lot n°3 - charpente bois, charpente métallique, couverture zinguerie et du lot n°7 – carrelages, faïences de la consultation relative aux travaux pour la réhabilitation et la démolition partielle d'un bâtiment industriel et la construction d'un bâtiment tertiaire,
Vu la relance du lot n°3 en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,
Vu le pli remis par le candidat consulté pour le lot n°3,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la commission MAPA du 17 novembre 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Dominique Deynoux et du Président,
À l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés comme suit, sous réserve de production des attestations exigées par le Code de la commande publique :

Désignation	Attributaire	Montant
Lot n°1 : Terrassements – VRD – espaces verts	De Gata	308 297,24 € H.T. (PSE retenue)
Lot n°2 : Maçonnerie – gros œuvre	Dufraigne	212 000,00 € H.T.
Lot n°3 : Charpente bois, charpente métallique, couverture, zinguerie	SMJM Bois	376 231,15 € H.T.
Lot n°4 : Menuiserie extérieure	Menuiserie Laffay Père et Fils	55 400,00 € H.T.
Lot n°5 : Plâtrerie, peinture	Guichardan Peintures Revêtement	79 613,42 € H.T.
Lot n°6 : Sols souples	Claude Fontimpe	11 598,66 € H.T.
Lot n°7 : Carrelage, faïence	**Sans suite :** Offres irrégulières Ce lot sera relancé ultérieurement	
Lot n°8 : Menuiserie intérieure bois	C' Bois Menuiserie	62 916,14 € H.T. (PSE retenue)
Lot n°9 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires	Établissements Mury	111 988,45 € H.T.
Lot n°10 : Électricité	En'Go Bourgogne	47 900,00 € H.T.
Lot n°11 : Photovoltaïque	Alhena Shop	23 198,66 € H.T.

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer ;

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

9. Commande publique : Attribution et autorisation de signer les marchés relatifs aux prestations de formations à la conduite et à la sécurité pour les agents de MBA

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 août 2026 au BOAMP (avis 26-81828), mis en ligne sur le profil acheteur Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle et sur le site internet de MBA le même jour,
Vu les 7 plis reçus,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la commission MAPA du 17 novembre 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Jean-Pierre Pacaud et de Géraldine Gras-Comtet,
À l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés comme suit, sous réserve de production des attestations exigées par le Code de la commande publique :

N° lots	Désignation	Attributaires	Montants maximum pour toute la durée du marché en € H.T.
1	Formation à la conduite obligatoire (FCO) et formation initiale minimale obligatoire (Fimo) transport de marchandises	Aftral	35 500
2	Formation et examen au permis poids lourds	**Sans suite** : Aucune offre déposée	
3	Formation et examen au permis remorque BE	**Sans suite** : Aucune offre déposée	
4	Formation au risque incendie et à la manipulation d'extincteurs	Groupe Forces	14 000
5	Formation et examen de certificat à la conduite en sécurité des grues auxiliaires et des Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnes (Caces)	Aftral	76 000
6	Formation et examen de certificat à la conduite en sécurité des chariots à conducteur porté et gerbeurs (Caces)	Go ! Form'Action	24 000
7	Formation et examen de certificat à la conduite en sécurité des engins de chantier (Caces)	Go ! Form'Action	24 000
8	Formation et test à l'habilitation électrique	Go ! Form'Action	80 000
9	Formation de prévention des chutes lors des travaux en hauteur : travail en hauteur et échafaudage roulant montage / vérification / utilisation	Go ! Form'Action	58 000
10	Formation de prévention et sécurité au dispositif Catec (Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés)	Groupe Forces	69 000
11	AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)	Go ! Form'Action	20 000
12	Formation de formateur des Sauveteurs secouristes du travail	Groupe Forces	12 000

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés ;

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

10. Centres aquatiques communautaires : Approbation des conventions de partenariat avec l'éducation nationale pour l'organisation d'activités au titre de l'année 2026-2027

RAPPORTEUR : JACQUES DOUSSOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire en matière d'Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le centre aquatique situé à Mâcon et la piscine située à Azé,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière d'approbation des conventions avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,
Considérant le souhait de MBA de participer à ce projet via son centre aquatique durant l'année scolaire 2026-2027,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat avec l'éducation nationale pour l'année scolaire 2026-2027, jointes en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

11. Centres aquatiques communautaires : Modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours du centre aquatique de Mâcon (POSS)

RAPPORTEUR : JACQUES DOUSSOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du sport, et notamment ses articles D322-16, D322-17, et A322-12 et suivants,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire en matière d'Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le centre aquatique situé à Mâcon et la piscine située à Azé,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour approuver et modifier les plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS),
Vu la délibération n°2025-080 du Bureau Permanent du 10 septembre 2025, révisant le POSS du centre aquatique de Mâcon,
Considérant la nécessité pour MBA de réviser le POSS du centre aquatique de Mâcon pour tenir compte des évolutions dans l'utilisation des équipements,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) modifié du centre aquatique de Mâcon, joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

12. Petite enfance : Adoption d'un règlement intérieur des Lieux d'Accueil Parents Enfants et d'une charte des accueillants

RAPPORTEUR : VIRGINIE CHEVALIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire Action sociale l'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) publics existants ou à créer,

Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment en matière d'adoption des règlements intérieurs des équipements communautaires,
Vu la délibération n°2024-180 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 approuvant notamment le règlement de fonctionnement des LAEP,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur des LAEP et la charte de l'accueillant, joints en annexe.

13. Petite enfance : Modification des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

RAPPORTEUR : VIRGINIE CHEVALIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire Action sociale l'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire les services et équipements publics existants ou à créer, ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans révolus,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment en matière d'adoption des règlements intérieurs des équipements communautaires,
Vu la délibération n°2025-099 du Bureau Permanent du 5 novembre 2025, adoptant les règlements de fonctionnement des établissements collectifs d'accueil du jeune enfant,
Considérant que le CST sera sollicité notamment sur les modifications des horaires des établissements d'accueil du jeune enfant,
Considérant la nécessité pour MBA d'actualiser les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les règlements de fonctionnement des établissements collectifs d'accueil du jeune enfant (EAJE) applicables à compter du 1er janvier 2027, joints en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer ainsi que tous les documents afférents.

14. Développement économique : Attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise sur la commune de Saint-Laurent-sur-Saône

RAPPORTEUR : YOANN CHARLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le soutien au démarrage et au développement des maisons d'assistants maternels dans le cadre d'un règlement d'aide,
Vu les délibérations n°2019-103 et n°2019-191 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 et du 12 décembre 2019 et portant règlement de subvention en faveur de la création de maisons d'assistants maternels, approbation des conventions types afférentes et déléguant au Bureau Permanent l'attribution desdites subventions et portant modification desdits règlements et conventions,
Vu la demande de la MAM Stram Gram reçue le 8 juillet 2026,
Considérant que l'ensemble des éléments requis pour la demande de subvention a été fourni par le demandeur,
Considérant que le projet de la MAM Stram Gram répond aux critères d'éligibilité édictés dans le règlement de subvention,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement de 3 089 € à la MAM Stram Gram pour l'installation d'un système de climatisation de la pièce principale d'accueil des enfants au sein de la maison d'assistants maternels située à Saint-Laurent-sur-Saône ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe.

15. Développement économique : Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de locaux de la Cité de l'entreprise au profit du SDIS 71

RAPPORTEUR : YOANN CHARLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire en matière de Développement économique,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,
Vu la demande présentée par le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
Considérant la disponibilité des locaux demandés,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bâtiment E de la Cité de l'entreprise au profit du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71), jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

16. Développement économique : Adhésion à l'association French Tech Bourgogne-Franche-Comté

RAPPORTEUR : YOANN CHARLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Développement économique,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 déléguant au Bureau Permanent l'adhésion de MBA à tous les organismes n'ayant pas le statut d'établissement public dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
Vu les statuts de l'association French Tech Bourgogne Franche Comté,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de Mâconnais Beaujolais Agglomération à l'association French Tech Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux statuts joints en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

17. Tourisme : Approbation d'une convention de partenariat relatif au Géoparc du Beaujolais avec le syndicat mixte du Beaujolais

RAPPORTEUR : ANNE BROCHETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item promotion du tourisme au sein de la compétence obligatoire développement économique,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relatif au Géoparc du Beaujolais avec le syndicat mixte du Beaujolais, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ;

VERSE une contribution financière de 2 614 € au titre de l'année 2026 au syndicat mixte du Beaujolais.

18. Politique de la Ville : Approbation de la convention avec l'Aile Sud Bourgogne pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier de La Chanaye-Résidence

RAPPORTEUR : YOANN CHARLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville de la compétence obligatoire Politique de la ville,
Vu la délibération n°2015-075 du Conseil Communautaire de la Camval du 2 juillet 2015 portant approbation du contrat de ville de Mâcon 2015-2020,
Vu la délibération n°2015-130 du Conseil Communautaire de la Camval du 10 décembre 2015 portant approbation du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Mâcon,
Vu la délibération n°2019-197 du 12 décembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du contrat de ville de Mâcon jusqu'en 2022,
Vu la délibération n°2021-138 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de La Chanaye-Résidence,
Vu la délibération n°2021-225 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation de la convention modifiée du projet de rénovation urbaine du quartier de La Chanaye-Résidence,
Vu la charte d'insertion de l'ANRU,
Considérant que la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux favorise l'insertion professionnelle des publics en difficulté,
Considérant que Anne Brochette, Virginie Chevalier, Caroline Théveniaud et Alban Vossion quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote siégeant au conseil d'administration de l'Aile Sud Bourgogne,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'Aile Sud Bourgogne pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier de La Chanaye-Résidence et ses modalités de financements, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

19. Déchets ménagers et assimilés : Approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières de rénovation des équipements d'apport volontaire dédiés aux déchets ménagers ou recyclables – 2e demande pour 2026

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
Vu la délibération n°2026-099 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026, portant sur la création de l'autorisation de programme 2026-01 Renouvellement des colonnes et rénovation 2026-2032,

Vu la délibération n°2026-180 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026 approuvant le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables,
Vu la demande de la commune de Mâcon,
Considérant la nécessité de maintenir un service public de collecte des déchets performant et adapté aux besoins des usagers, notamment par la rénovation ou le rétrofit des équipements d'apport volontaire arrivés en fin de vie technique,
Considérant que les demandes sont éligibles,
Considérant que le protocole subordonne l'intervention de MBA à la signature d'une convention,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Déchets ménagers 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Jacques Doussot et Jean-Pierre Pacaud,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux conditions techniques et financières de rénovation ou de rétrofit de colonnes enterrées ou semi-enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables avec la commune de Mâcon, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

20. Déchets ménagers et assimilés : Approbation de conventions relatives aux conditions de fourniture aux communes de MBA d'un site de compostage partagé - 3e demande pour 2026

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-1-1 et L541-21-1,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération n°2023-51 du Bureau Permanent du 24 mai 2023 approuvant la convention type relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg,
Vu la délibération n°2025-200 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 fixant les tarifs 2026 pour les prestations de prévention et de gestion des déchets,
Vu les demandes de la commune de La Chapelle-de-Guinchay du 14 octobre 2026,
Considérant que les demandes sont éligibles,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe Déchets ménagers 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la fourniture de composteurs partagés à La Chapelle-de-Guinchay pour les projets d'implantation situés :

- site du Pressoir – route du vieux moulin : 3 bacs Modulos 810 L pour un montant de 3 165 € T.T.C., conformément à la convention jointe en annexe ;
- 2, Clos Meziat : 3 bacs Modulos 810 L pour un montant de 3 165 € T.T.C., conformément à la convention jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

21. Maintenance : Renouvellement de la convention de mise à disposition des services entre MBA et la Ville de Mâcon

RAPPORTEUR : GÉRALDINE GRAS-COMTET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-1 II,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2026-008 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Permanent pour approuver les conventions de mises à disposition de services avec les communes et MBA et procéder à leur renouvellement,
Vu la délibération n°2023-230 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la mise à disposition de services entre la Ville de Mâcon et MBA et la convention afférente pour la période 2024-2026,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial de MBA du 3 décembre 2026,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Mâcon du 2 décembre 2026,
Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de services en vigueur,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition des services entre la Ville de Mâcon et MBA, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Pour extrait, certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,
Le 2e vice-président
en charge de l'Administration générale,

Yoann Charlot

La secrétaire de séance,

Virginie Chevalier